

GESTION DES
« DROITS SPÉCIFIQUES SUR LES PNEUS »
DANS LE LOGICIEL :
« F.R.I.P. »

PROCÉDURES POUR LA MISE À JOUR MANUELLE DU « DROIT SPÉCIFIQUE SUR LES PNEUS NEUFS » EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 1999
dans le logiciel d'application FRIP de CELIBEC

INTRODUCTION :

À compter du 1^{er} octobre 1999 un « Frais de disposition sur pneu neuf » ou « Droit spécifique sur les pneus neufs » est exigible sur toute vente de pneu neuf , faite au Québec, aux conditions prévues sur la circulaire du gouvernement provincial PZ-779.

Celibec a prévu d'inclure dans son logiciel FRIP une fonction supplémentaire permettant la facturation de ce frais de façon automatique, sans que les commis aient d'attention particulière à apporter. Les développements nécessaires seront terminés après la date du 1^{er} octobre et c'est la raison pour laquelle nous vous soumettons, ci-dessous, la procédure manuelle qui vous permettra d'attendre la mise en place de l'automatisme.

Étape 1 :

Création d'un compte de grand livre correspondant au compte de remise au gouvernement du droit perçu :

Dans le module Grand-Livre, créez le compte de Passif correspondant aux remises particulières faites au GVT. Provincial.

Ex. : No. : du compte 2500-000 « Remise pour droits spécifiques sur pneus neufs » .

Note : Utilisez les mêmes codes d'états financiers que ceux présents dans les comptes équivalents comme T.P.S. à remettre ou T.V.Q. à remettre.

Étape 2 :

Dans le module F.R.I.P. (Facturation et Inventaire), créez les différents éléments suivants :

- a) Code de ligne particulier
- b) Fournisseur particulier
- c) Département particulier

a) Code de ligne particulier : Option « MAINTENANCE DES TABLES »
Option « CODE DE LIGNE »

Créez un code de ligne significatif auquel sera attaché le produit « spécial » que représentera le FRAIS DE DISPOSITION.

Sur les champs suivants, entrez les valeurs suivantes :

- Numéro de groupe : **0**
- Niveau de commande au fournisseur : **NUL**
- Inclus dans la valeur d'inventaire : **N**
- Les autres valeurs seront conservées **par défaut**

b) Fournisseur particulier : Option « MAINTENANCE DES TABLES »
Option « FOURNISSEURS »

Créez un code de fournisseur significatif auquel sera attaché le produit « spécial » que représentera le FRAIS DE DISPOSITION.

Les seules valeurs nécessaires sont celles du Numéro et du Nom du fournisseur.
Tous les autres champs peuvent être laissés à blanc.

c) Département particulier : Option « MAINTENANCE DES TABLES »
Option « DÉPARTEMENT »

Créez un code de département significatif auquel sera attaché le produit « spécial » que représentera le FRAIS DE DISPOSITION.

Les valeurs qui sont importantes seront données aux champs : VENDANT CT : **2500-000**

(Ce numéro de compte correspond au code créé à l'étape 1 . Entrez la valeur propre à votre gestion interne particulière)

COÛTANT BILAN : **2500-000**
COÛTANT RÉSUL : **2500-000**

(Les valeurs entrées ci-dessus sont volontairement identiques à celle entrée au champ VENDANT CT. de façon à ce que les montants de coûtant n'aient aucune incidence sur les opérations de l'entreprise.)

Étape 3 :

Créez le produit « DISPO » comme une création de produit ordinaire en spécifiant les informations préalablement entrées à l'étape 2 .

Code de ligne particulier

Code de fournisseur particulier
Code de département particulier
Entrez une quantité en main égale 999999

Note : Ne pas oublier d'indiquer un prix de vente de \$ 3.00 sur chacune des listes de prix en fonction dans votre organisation. Le coûtant moyen sera laissé à \$ 0.01 puisqu'obligatoire.

Étape 4 :

Créez, (par le biais des escomptes généraux), un prix d'escompte spécial, à \$ 0.00 , pour le produit « DISPO », pour chacun des clients « revendeurs » de façon à ce que le prix apparaisse à Zéro en facturation.

Ne pas oublier en facturation d'appeler le produit « DISPO » (en indiquant la quantité COM, EXP, égale au nombre de pneus vendus), après chaque vente de pneus neufs de façon à facturer le FRAIS DE DISPOSITION, en attendant que CELIBEC vous disponibilise la fonction automatique qui associera ce frais à chaque vente de produit sujet au droit spécifique sur les pneus neufs .